

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2023/07/06
N° 05

DATE DE CONVOCATION :

30 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE :

30 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

L’an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie (*salle du conseil municipal*) en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Martine MALASSIGNÉ, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Anaïs BOUCHER donne procuration à Anne-Marie GARNIER,
Jennifer DIOT donne procuration à Francis BELLUAU,
Viviane GROUARD donne procuration à Jean COCHIN,
Sylvie HÉRON donne procuration à Jean-Claude BOULARD,
Karine NÉEL donne procuration à Bruno TISON
Julie HEUZARD
Lucas JUIGNÉ
Laetitia ROSSI

Secrétaire : Alain GALLET

OBJET : Attribution d’une bourse culturelle et sportive aux enfants Marollais

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d’attribuer une bourse culturelle et sportive d’un montant de 100 € à l’ensemble des enfants Marollais scolarisés sur la Commune de la petite section jusqu’au CM2, qu’ils soient inscrits à l’école publique ou privée.

Cette aide financière a pour principal objectif d’encourager les enfants dans la pratique d’activités diversifiées et épanouissantes,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour l’année scolaire 2022-2023 de reconduire l’attribution d’une bourse culturelle et sportive d’un montant de 100 € à l’ensemble des enfants Marollais scolarisés sur la Commune de la petite section jusqu’au CM2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés de reconduire l'attribution d'une bourse culturelle et sportive d'un montant de 100 € à l'ensemble des enfants Marollais scolarisés sur la commune *(ou dans une classe spécialisée hors commune)* de la petite section jusqu'au CM2.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le six juillet deux mille vingt-deux.

Francis BELLUAU,
Maire,

Publiée par voie électronique
le 22 août 2022